

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2008**

Sous la présidence de Monsieur Bernard HIRTH, Maire

### **Présents :**

M. Roland MESSERLIN	1 <sup>er</sup> adjoint	M. Thierry KAYSER	conseiller
M. Marc PERRIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	M. Marc ALTER	conseiller
Mme Martine BISSLER	3 <sup>ème</sup> adjoint	M. Timothée HINGRE	conseiller
M. Serge JAEG	4 <sup>ème</sup> adjoint	Mlle Cathy COLONNA	conseillère
Mme Françoise NAEGELEN	conseillère déléguée	M. Joseph GENSBITTEL	conseiller
Mme Marie HINGRE	conseillère	Mme Annick EHRET	conseillère
M. Bertrand RISACHER	conseiller	M. Gérard STOECKLIN	conseiller

**Secrétaire de séance :** Mlle MUJOVIC

### **1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008**

M. STOECKLIN souhaite qu'il soit précisé au point 4 du rapport du 16 septembre 2008 que la gratuité du grand chapiteau sera accordée aux associations de Sentheim une fois par an, à compter de 2008.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

### **2° INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR RESEAUX ET VOIRIE**

Le principe général est que les équipements publics sont à la charge des collectivités publiques. Mais la loi a progressivement mis en place des systèmes dérogatoires de récupérations financières par les collectivités auprès des propriétaires.

La PVR est un mécanisme qui permet donc aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie des travaux de VRD réalisés (voirie, réseaux d'eau, d'électricité..).

3 cas de financement sont prévus par la PVR

La création d'une voie nouvelle associée aux travaux de viabilisation  
L'aménagement d'une voie nouvelle avec travaux de viabilisation  
La réalisation des réseaux dans une voie sans aménagement de cette voie  
La PVR se cumule avec la Taxe Locale d'Équipement.

Il faudra pour chaque voie devant entrer dans le mécanisme du PVR que la commune délibère afin de préciser les travaux prévus et la part mise à la charge du propriétaire.

M. STOECKLIN interroge le maire sur les modalités d'application de cette nouvelle contribution.

M. le Maire précise qu'il faudra réfléchir sur la façon de mettre en œuvre cette nouvelle disposition.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d) et L 332-11-1 et L332-11-2

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction de voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

### **3° FIXATION DE LA REDEVANCE DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret du 27 décembre 2005 revalorisé en 2007 par la délibération du 22 juin 2007 étaient les suivants :

31,69 € par kilomètre et par artère en souterrain,

42,26 € par kilomètre et par artère en souterrain,

21,13 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine téléphonique, sous répartiteur...).

Considérant que ce décret a fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TPO1).

Considérant que la revalorisation de 2008 par rapport à 2007 est de 1,041952, conformément au calcul suivant :

Moyenne année 2007 = (Index TP01 de décembre 2006 + mars 2007 + juin 2007 + septembre 2007)/ 4  
Moyenne année 2006 = (Index TP01 de décembre 2005 + mars 2006 + juin 2006 + septembre 2006)/4

Soit : Année 2007 : (562,1 + 571,7 + 581,7 + 585)/4 = 574,975

Année 2006 : (536,7 + 550,3 + 556,9 + 563,4)/4 = 551,825

D'où : 574,975/551,825 = 1,041952.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :  
de fixer pour l'année 2008 la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit  
33,02 € par kilomètre et par artère en souterrain,  
44,03 € par kilomètre et par artère en aérien,  
22,02 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

- que ces montants seront **revalorisés au 1er janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger le maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un titre de recettes au vu de l'état déclaratif fait par l'opérateur de télécommunication.

M. GENSBITTEL précise qu'il faut vérifier quelles sont les modalités définies avec Est Vidéo concernant la redevance d'occupation du domaine public (est-elle versée directement à la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach).

#### **4° CHASSE**

##### **LOT N°2**

Suite au décès de M. Raymond PLICHON au mois de juillet 2008, M. René PLICHON a décidé de reprendre le bail à son nom.

Le cahier des charges des baux de chasse dans son article 18 prévoit qu'en cas de décès du locataire l'héritier se substitue de plein. Il dispose d'un délai de 3 mois pour faire valoir son droit.

M. PLICHON a fait parvenir un courrier en mairie le 23 septembre pour nous informer de sa volonté de reprendre le bail.

Une nouvelle convention a été signée avec M. PLICHON René à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Un arrangement a été trouvé avec les anciens permissionnaires nommés à l'époque par M. PLICHON père et M. René PLICHON.

Une demande d'agrément a été faite pour nommer M. Jean-Louis BAGGIO nouveau permissionnaire.

Concernant le garde-chasse : dans un délai de 2 mois, le locataire doit porter à la connaissance du Conseil Municipal et la Fédération départementale des chasseurs pour avis le nom et permis de chasser du garde-chasse. En l'occurrence ici, c'est M Denis RIFF, ouvrier communal de Sentheim.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces nouvelles nominations de permissionnaire pour M. Jean-Louis BAGGIO et de garde-chasse pour M. Denis RIFF. Le Conseil donne son accord de principe sous réserve de l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui se réunira le 14 novembre prochain.

##### **LOT N°1**

La demande d'associé supplémentaire de M. BIDAULT :

Actuellement l'association de chasse dispose de 2 associés sur le bail de chasse de Sentheim, avec une superficie de 275 ha. Le règlement prévoit un maximum de 4 pour les surfaces de moins de 400 ha et un nouvel associé possible pour chaque tranche supplémentaire de 100 ha.

Sur Bourbach-le-Bas, M. BIDAULT a demandé l'agrément de la commune pour 2 nouveaux associés.

L'un d'entre eux remplaçant un associé décédé et l'autre étant un associé supplémentaire.  
Or, à BOURBACH, il y a en au total 5 pour une surface de 550 ha. Il ne peut par conséquent en rajouter un 6<sup>ème</sup>.

La seule opportunité qui s'ouvre à lui est de se référer à l'article 20-3 du cahier des charges qui prévoit que dans le cas où une personne physique ou une personne morale loue des lots contigus, le nombre d'associés, ou de permissionnaires peut être calculé comme si les lots de chasse constituaient un lot unique. Cette possibilité est conditionnée à l'accord de l'ensemble des conseils municipaux.

Avec cette possibilité, M. BIDAULT pourra alors avoir 8 permissionnaires au total.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la demande d'agrément du nouvel associé de M. BIDAULT, M. Luc HAUSS, 5 Rue des Alpes, 68400 RIEDISHEIM.

Le conseil municipal vote cette proposition à l'unanimité.

### **5° 90<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA GUERRE 14/18**

M. Le Maire donne la parole à Mme BISSLER qui gère ce dossier.

Mme BISSLER souligne que 6 mois de préparation ont été nécessaires pour l'organisation de la commémoration du 90<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre 14/18.

L'ONAC versera une subvention de 3 000 € pour financer le déplacement des élèves à cette exposition.

800 élèves pourront prendre le train répartis sur 3 journées.

Il sera offert à ces élèves un billet de train gratuit à utiliser courant 2009.

Mme BISSLER précise que pour l'organisation de cette manifestation, le Train Thur Doller Alsace demande une subvention exceptionnelle de 1089 €.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette demande qui approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention.

### **6° IMPUTATION EN SECTION D INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal régularise l'imputation en investissement de la facture suivante dont le coût unitaire du produit est inférieur à 500 € TTC.

Facture du studio Bianchi du 10/09/2008 d'un montant de 381,08 € TTC.

### **7° DECISION MODIFICATIVE ET REFORME DES BIENS DE PLUS DE 5 ANS**

Suite à l'état de notification du plafond de participation (état 1259PVA) notifié par la préfecture, le montant budgétaire des recettes fiscales (article 7311) doit être minoré de 1130,00 €.

L'article 7381 - taxe additionnelle sur les droits de mutations peut être augmenté de ce montant pour garder l'équilibre du budget.

Le conseil décide à l'unanimité l'augmentation des crédits de l'article 7381- taxe additionnelle sur les droits de mutations de 1130€ et la diminution des crédits de l'article 7311 – contributions directes.

7311	F	R	-	1 130,00	7381	F	R	1 130,00

## 8° MOTION POUR L'ONF

Le syndicat National Unifié des personnels et de l'Espace Naturel a adressé un courrier à la mairie pour informer le maire du plan de restructuration de l'ONF.

Il est prévu :

- de diminuer les emplois
- de fusionner les services et les agences territoriales
- de supprimer certains sites
- de supprimer certaines unités territoriales.

Ce syndicat ne soutient pas cette nouvelle restructuration et demande aux maires des communes d'Alsace de soutenir leur action en votant la motion qui prévoit que le conseil soutient le personnel de l'ONF et demande au Président de l'Association des Maires des Communes Forestières de s'opposer à cette restructuration.

Entre temps, le Président de l'Association des maires des communes forestières a fait parvenir un courrier aux communes d'Alsace pour les informer de son soutien à cette nouvelle restructuration.

M. KAYSER et M. GENSBITTEL interviennent pour préciser que jusqu'à maintenant la gestion de la forêt de Sentheim n'était pas toujours gérée au mieux, quelquefois les coupes et ventes de bois n'avaient pas lieu pendant les saisons appropriées ce qui a entraîné une vente médiocre parfois même des invendus. La commune n'avait aucune maîtrise sur cette gestion, ONF décidait seul. Alors qu'en faisant appel aux entreprises privées, le travail est parfois plus efficace.

M. MESSERLIN précise que ces dernières années, l'ONF a fait des efforts notamment depuis l'arrivée de M. FARNY, les coupes se réalisent dans les bonnes périodes et permet ainsi à la commune de vendre au prix du marché.

Le Maire propose donc au conseil de voter cette motion.

Le conseil n'approuve pas cette mesure avec 6 vote pour et 9 abstentions.

## 9° VOIRIE

Un vaste programme de réfection des rues et d'enfouissement des réseaux est à prévoir en raison de l'état actuel de certaines rues et de l'absence d'enfouissement des réseaux sur certains secteurs de la commune.

M. HENON, du bureau d'études IVR, a remis au maire des estimations chiffrées pour ces travaux, répartis par tranche, fixée par EDF dans le cadre de la configuration des réseaux électriques.

M. HENON a fait ce travail dans un cadre d'une démarche commerciale.

La première tranche comprend la rue de la Gare, allée des Ecureuils, rue Louis Bian, rue des Vergers et une partie de la rue de Soppe-le-Haut

dépenses	
Géomètre	6000
Travaux	1 013 000
Maîtrise d'œuvre	70 000

Recettes	
Europe	
Etat	30 000
Région	14 000

SPS	6 000
France Télécom	20 000
Est vidéo	20 000
Presse	2 000
Reproduction	3 000
Total € HT	1 140 000
TVA	223 440
Total € TTC	1 363 440

Conseil général	240 000
Rbrst tx de RD	70 000
Agence Eau	164 000
Divers	
Commune	622 000
Total € H.T	1140 000
TVA	223 440
Total € TTC	1 363 440

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques ne sont pas compris. Ils s'élèvent à 293 000 € pour la 1<sup>ère</sup> tranche.

M. le Maire précise que la commune a reçu un courrier de la Région précisant que la demande de subvention concernant ces travaux d'enfouissement des lignes électriques faite par le syndicat d'électricité est bien parvenue et sera étudiée lors d'un prochain comité technique.

Une précision est apportée sur la rue de Soppe, il n'y aura pas de réfection de la route mais seulement un enfouissement du réseau électrique. La réfection du revêtement sera effectuée à l'issue des différentes tranches.

M. JAEG précise que pour certaines rues en mauvais état, il sera procédé à des travaux de pose d'enrobé et de gravillonnage augmentant ainsi la durée de vie des chaussées de 3 à 4 ans, les rues concernées sont rue des Primevères, rue du Chêne et rue de Mortzwiller.

La tranche 2 comprend la rue de la Gare, rue de la Roseraie, rue de la Poste, rue du 29 Novembre, rue de Soppe-le-Haut.

<b>dépenses</b>	
Géomètre	5 000
Travaux	732 000
Maîtrise d'œuvre	51 000
SPS	5 000
France Télécom	16 000
Est vidéo	16 000
Presse	2 000
Reproduction	3 000
Total € HT	830 000
TVA	162 680
Total € TTC	992 680

<b>Recettes</b>	
Europe	
Etat	18 300
Région	11 000
Conseil général	163 000
Rbrst tx de RD	90 000
Agence Eau	119 000
Divers	
Commune	428 700
Total € H.T	830 000
TVA	162 680
Total € TTC	992 680

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour la 2<sup>ème</sup> tranche s'élève à 256 000 €

La tranche 3 comprend la rue Saint Georges, rue de Mortzwiller, rue de la Sapinière et rue Chanoine Cetty

<b>dépenses</b>	
Géomètre	6 000

<b>Recettes</b>	
Europe	

Travaux	1 095 000
Maîtrise d'œuvre	76 000
SPS	6 000
France Télécom	21 000
Est vidéo	21 000
Presse	2 000
Reproduction	3 000
Total € HT	1 230 000
TVA	241 080
Total € TTC	1 471 080

Etat	17 700
Région	8 000
Conseil général	315 000
Rbrst tx de RD	
Agence Eau	160 000
Divers	
Commune	729 300
Total € H.T	1 230 000
TVA	241 080
Total € TTC	1 471 080

M. GENSBITTEL précise que sur la Grand'rue (au niveau du bar de l'Oasis jusqu'à la sortie du village) l'enrobé va être refait par le Conseil Général, il faudrait donc profiter de ces travaux pour enfouir les réseaux.

M. KAYSER et M. GENSBITTEL précisent que de très nombreuses rues sont en mauvais état et l'ordre de priorité définie sur le travail fourni par M. HENON n'est pas forcément celui qui serait retenu par les conseillers.

M. RISACHER suggère soit de donner la priorité à l'enfouissement des lignes soit à la réfection des rues et à partir de cela définir dans quel ordre les rues seront réaménagées. Il propose de définir l'ordre de priorité de réfection des rues lors d'une réunion de la commission urbanisme et à partir de ce premier travail de réflexion, il sera fait appel à un prestataire pour chiffrer le tout.

Mme BISSLER suggère également de réunir la commission finances pour réfléchir sur les modalités de financement de ces grands travaux.

## 10° LOTISSEMENT

Pour avancer sur ce projet de lotissement, M. le Maire propose de réunir la commission chargée du lotissement. Elle définira ses souhaits en terme de réglementation des habitations et les imposera au maître d'œuvre qui sera alors chargé du projet.

## 11° ATELIERS MUNICIPAUX

Deux entreprises de la Vallée sont à la recherche de locaux, les établissements EHRET de SENTHEIM et le repreneur de l'entreprise d'AFFULOC de SICKERT.

La commune l'est également pour y installer les ateliers municipaux et rassembler en un seul endroit les engins et le matériel de la commune.

Le bâtiment Fellmann dont la surface totale est de 850 m<sup>2</sup> a été mis aux enchères en octobre mais aucun candidat ne s'est positionné pour cet achat.

La municipalité réfléchit pour un éventuel achat de ce bâtiment qui pourrait alors abriter les 3 structures (2 entreprises et l'atelier municipal).

M. le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont eu un entretien avec M. BOUCHET directeur du Crédit Mutuel de la Doller, principal créancier dans cette affaire.

Le CAHR, contacté par la commune, propose d'accompagner celle-ci et les entreprises sur ce projet. La communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach porterait le projet car elle serait alors subventionnée pour ce type d'opération.

Une nouvelle visite est prévue jeudi 6 novembre avec le CAHR pour définir comment répartir les 3 entreprises sur ce site.

Le service des Domaines doit faire parvenir son estimation.

## **12° DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ICARE**

M. PERRIN membre du C.A. au titre des représentants des usagers a demandé à l'association qu'un représentant de la commune fasse partie de leur conseil d'administration, demande acceptée.

M. Gérard STOECKLIN propose sa candidature, celle-ci est validée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

## **13° PRIME DE NOEL**

Pour le personnel titulaire, M. le Maire propose d'appliquer les modalités de versement définies en séance du 26 mars 1997 pour l'année 2008.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition avec 14 voix pour et 1 abstention.

Pour le personnel non titulaire, M. le Maire propose de verser une gratification exceptionnelle :

- Pour Mme BRITSCHU en contrat d'accompagnement dans l'emploi est en poste depuis septembre 2007, une gratification s'élevant à 100% de son traitement brut du mois de novembre 2008.

- Pour Mlle PAYEN, en poste depuis le 11 juin 2008, une gratification s'élevant à 50% de son traitement brut de mois de novembre 2008.

- Pour M. WEBER, en poste depuis le 19 mai 2008 dans un premier temps en qualité de stagiaire puis en apprenti à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, une gratification s'élevant à 50% de son traitement brut du mois de novembre 2008.

- Pour Mme KUREK qui effectue des remplacements occasionnels du personnel d'entretien une gratification d'un montant de 100 €.

Les crédits sont prévus au chapitre 12 du budget primitif 2008.

Le conseil municipal approuve le versement de ces primes avec 11 voix pour et 4 voix contre.

## **14° PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE L'APPRENTI**

En raison d'un faible salaire correspondant à 41% du SMIC pour le jeune apprenti, M. le Maire propose aux conseillers d'aider M. WEBER en participant au frais de déplacement (hébergement/repas et transport).

Mme BISSLER informe que le conseil régional participe par le versement d'une subvention à ces frais pour les apprentis. Avant de décider une quelconque participation de la commune, M. le Maire souhaite éclaircir ce point.

Ce point sera réétudié lors d'un prochain conseil.

## **15° DIVERS ET INFORMATIONS**

a) Délégations extérieures

**Assemblée générale du SICTOM du 9/10/2008 (M. PERRIN)**

- Présentation de l'étude sur l'optimisation des collectes des déchets ménagers. Cette étude sera présentée dans toutes les communautés de communes courant novembre.
- 18 containers d'apport volontaires ont été détruits par incendie. Le coût de remplacement est de 18 521,58 €, cette somme a fait l'objet d'une décision modificative du budget.
- Etablissement d'un règlement intérieur.
- Projet d'une nouvelle déchetterie fixe retardé car il faut modifier le POS de la commune d'Anjouley.
- Autorisation de la signature d'une convention avec éco-folio (aide financière à la collecte volontaire des documents sans adresse).
- Présentation de Mlle Angélique SIMART, ambassadrice du tri qui sera amenée à intervenir en milieu scolaire.

**Comité syndical du syndicat mixte du barrage de Michelbach (M. PERRIN)**

- Etablissement d'un règlement intérieur.
- Convention avec la CAMSA pour la fourniture de carburants (pour tout le parc automobile et le petit outillage).
- Acquisition d'un terrain de 2 ha 13 a à Bourbach-le-Bas.
- Décision modificative du budget suite à la fermeture du site Rhodia à MULHOUSE (-33810 € de recettes en moins).

**Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (M. RISACHER)**

- A Pâques 2009, la MARPA sera ouverte.
- Le busage du canal est terminé.
- Complexe sportif : les problèmes de financement de ce site subsistent, le conseil général limite sa participation à 23% du coût.
- Pour l'aménagement des éco-points : la CCDVS se chargera des travaux, la commune doit fournir des devis.
- Le 19 novembre 2008 réunion plénière de la CCDVS.

**Réunion de l'Assemblée Générale à l'AMOS (M. STOECKLIN)**

- Election du comité.
- L'Assemblée Générale se réunira à nouveau au mois de février (pour une réélection du comité).
- Mme DELON continue sa fonction de présidente jusqu'en février 2009.
- Il a été demandé à Mme DELON de faire de la publicité de l'AMOS dans le Sentheim infos.

**Réunion GERPLAN (M. STOECKLIN)**

L'objectif de ce gerplan est le développement agricole harmonieux.

Les difficultés actuelles :

- problème de recrutement de main d'œuvre
- mise en commun du matériel
- produits HQE (Haute Qualité Environnementale)
- aménagement foncier

Un cabinet a élaboré un diagnostic et l'un des aspects mis en avant est la difficulté pour les agriculteurs de commercialiser leurs produits. Il faudrait pour cela un animateur au niveau de la CCDVS pour faire la promotion de ces produits agricoles.

### **Réunion le 21 octobre 2008 à l'Embarcadère sur le Train Thur Doller (M. HIRTH)**

Plusieurs présentations d'études ont été faites lors de cette rencontre, mettant en avant le potentiel touristique du train et son potentiel fret également.

L'objectif étant de :

- créer un syndicat mixte
- engager davantage le Département et la Région
- rétablir la liaison Cernay/Sentheim (traversée de la Nationale)
- restaurer éventuellement un trafic voyageurs

Il a été proposé lors de cette rencontre de créer une instance de gestion associant les collectivités locales.

M. le Maire propose donc aux conseillers municipaux de faire partie de cette instance qui prendra la forme d'un syndicat. Le Conseil approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à ce syndicat.

#### b) Répartition des subventions animations été 2008

M. le Maire propose, comme chaque année, le versement de la subvention de 700 € (à hauteur de la participation de la direction de la Jeunesse et des Sports) aux associations qui ont participé aux animations été 2008.

La répartition des sommes se fait de la manière suivante :

Associations	Nbre de ½ journées	Participation de Jeunesse et sport	Participation de la commune	total
Cyclos Doller	4	90	90	180
Tennis	10	226	226	452
Echecs	5	113	113	226
APES	12	271	271	542
Total	31	700	700	1400

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette subvention de 700 € et la répartition comme définie ci-dessus.

#### c) Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire informe les conseillers de la réception en mairie de 6 offres suite à l'appel public à la concurrence pour le projet de transformation du POS en PLU. Une étude des dossiers est en cours pour retenir le candidat répondant aux critères de sélection imposés par la commune.

#### d) Conseil Municipal des enfants

M. RISACHER propose aux conseillers d'instaurer un conseil municipal des enfants. Dans plusieurs communes, cette structure fonctionne bien.

M. RISACHER demande l'approbation du Conseil Municipal pour la création de ce conseil des enfants. Le Conseil approuve à l'unanimité ce projet.

Pour mettre en place ce dispositif, la commission jeunesse se réunira prochainement.

- e) participation de la commune à la Campagne Bucco-dentaire

Chaque année, dans le cadre de la prévention de la carie dentaire organisée par l'union française de la santé bucco-dentaire, une participation financière de la commune est fixée pour l'achat du matériel de brossage des élèves de l'école maternelle. Cette participation a été fixée à 2,35 € par élève avec un effectif de 67 enfants.

Ce qui représente la somme de  $2,35 \times 67 = 157,45$  €.

M. le Maire demande au conseil d'approuver cette participation forfaitaire. Le conseil à l'unanimité accepte cette contribution de la commune.

- f) Repas de Noël des personnes âgées

La date est fixée au 21 décembre 2008 à l'AMOS.

Date du prochain Conseil Municipal le 16 décembre 2008 à 20h.

Les conseillers n'ayant plus aucune remarque et aucune question, M. le Maire lève la séance à 23h20.



**APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 NOVEMBRE 2008**

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	PROCURATION
			ABSENT	
HIRTH	Bernard	Maire		
MESSERLIN	Roland	1er Adjoint		
PERRIN	Marc	2ème Adjoint		
BISSLER	Martine	3ème Adjoint		
JAEG	Serge	4ème Adjoint		
NAEGELEN	Françoise	Conseillère Municipale Déléguée		
HINGRE	Marie	Conseillère Municipale		
RISACHER	Bertrand	Conseiller Municipal		
KAYSER	Thierry	Conseiller Municipal		
ALTER	Marc	Conseiller Municipal		
HINGRE	Timothée	Conseiller Municipal		
COLONNA	Cathy	Conseillère Municipale		
GENSBITTEL	Joseph	Conseiller Municipal		
EHRET	Annick	Conseillère Municipale		
STOECKLIN	Gérard	Conseiller Municipal		